

**Objet : compte rendu de la séance du conseil communautaire
du 21 janvier 2020**

L'an deux mille vingt et le vingt et un janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à VALLON PONT D'ARC salle du conseil, sous la présidence de Max THIBON, Président.

Présents : MM et Mmes, BACCONNIER J-C., BECKER ML., BENAHMED C., BOUCHER A., BOULLE D., CHARBONNIER M., CHEYREZY S. (suppléante), CLEMENT G., COLAS L., CONSTANT B., DELON J-C., DIVOL M., GUIGON M., LASCOMBE ROPERS M.-L., LAURENT B., LAURENT G., MARRON G., MARRON J., MAUDUIT J-Y., MEYCELLE A., MULARONI M., OZIL H., PESCHAIRE C. (suppléant), PESCHIER P., PLANTEVIN F., POUZACHE A.M. (suppléante), ROUX M., SERRE M., THIBON M., UGHETTO R.

Absents excusés : ALAZARD M., ALZAS R., BUISSON C., CHAMBON A., DURAND M-C., FLAMBEAUX P., GUERIN M-C., PICHON L., POUZACHE J., RIEU Y., VENTALON Y., VIALLE M-T.

Pouvoirs de : FLAMBEAUX P. à MARRON G., POUZACHE J. à LAURENT B., GUERIN MC. à SERRE M., BUISSON C. à MULARONI M., VIALLE MT. à DIVOL M., ALAZARD M. à LAURENT G., PICHON L. à ROUX M.

Secrétaire de Séance : René UGHETTO (assisté de Elodie MARTIN)

Le Président, ayant fait l'appel des délégués communautaires présents, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Préalablement : approbation de compte rendu

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité :
le compte rendu du Conseil Communautaire du 19/12/2019

Ordre du jour du Conseil Communautaire

- **Administration générale**

Objet : Modifications de postes

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 30
Nombre de pouvoirs : 7	- nombre de suffrages exprimés : 37
Vote	contre : pour : 37 abstentions :

Bernard Constant, Délégué aux ressources humaines expose aux conseillers que suite à la réussite aux concours de 2 agents du service de l'enfance et étant donné les responsabilités des postes détenus, il est proposé de modifier un poste d'animateur en un poste d'animateur principal de 2^{ème} classe à temps plein et un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe en un poste d'animateur à temps plein à compter du 1^{er} février 2020. Il est également nécessaire de modifier le régime indemnitaire pour y intégrer ces nouveaux grades.

En conséquence, les postes seront supprimés du tableau des effectifs après nominations des agents sur les postes d'animateur à temps complet et d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré,
A l'unanimité

Décide, à compter du 1^{er} février 2020 :

- De créer un poste d'animateur principal de 2^{ème} classe à temps complet de 35 heures,
- De créer un poste d'animateur territorial à temps complet de 35 heures
- De supprimer après nomination des agents les grades d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet et d'animateur à temps complet après nomination des agents et avis du Comité Technique.

Précise que l'ensemble des conditions générales d'application et de mise en œuvre prévues dans la délibération du 9 janvier 2014 s'appliquent aux présents postes créés,

Décide d'actualiser le régime indemnitaire des catégories B, selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique de l'Etat, la prime de Fonctions et de Résultats des agents relevant des cadres d'emplois de catégorie B des grades suivants :

Grades	Part liée aux fonctions				Part liée aux résultats				Plafond (total des 2 parts)
	Montant annuel de réf.	Coef mini	Coef maxi	Montant individuel maxi	Montant annuel de réf.	Coef mini	Coef maxi	Montant individuel maxi	
Rédacteur	1350	1	6	8100	600	0	6	3600	11700
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1450	1	6	8700	650	0	6	3900	12600
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1550	1	6	9300	700	0	6	4200	13500
Animateur	1350	1	6	8100	600	0	6	3600	11700
Animateur principal de 2^{ème} classe	1450	1	6	8700	650	0	6	3900	12600

- 1) Les critères pris en compte pour déterminer le niveau des fonctions et pour apprécier les résultats obtenus par les agents :
- la part liée aux fonctions :
- Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur qui précisent que la part liée aux fonctions tiendra compte :
- des responsabilités ;
 - du niveau d'expertise ;

- et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées.

Il a été décidé de retenir pour les grades de rédacteur et par poste les coefficients maximums suivants :

Grades	Postes	Coefficient maximum
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	Agent instructeur du droit des sols	4
Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	Chargé de mission de la valorisation du patrimoine dolménique	4
	Responsable des Ressources Humaines	5
Rédacteur	Secrétaire de direction du service enfance	4
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	Directrice adjointe service enfance	5
Animateur	Directrice adjointe service petite enfance	5

La part liée aux résultats : cette part tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation individuelle :

- l'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs
- les compétences professionnelles et techniques
- les qualités relationnelles ;
- la capacité d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

2) Les modalités de maintien ou suppression de la PFR :

Conformément au décret n°2012-1494 du 27 décembre 2012, la prime de fonction et de résultat suivra le sort du traitement en cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service/maladie professionnelle ou imputable au service)

Elle sera maintenue intégralement pendant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité, adoption.

3) Périodicité du versement :

La part liée aux fonctions sera versée mensuellement,

La part liée aux résultats sera versée mensuellement, toutefois, tout ou partie de la part liée aux résultats pourra être attribuée au titre d'une année, sous la forme d'un versement exceptionnel, pouvant intervenir une à deux fois par an et non reconductible d'une année sur l'autre.

4) Clause de revalorisation

Précise que la prime de fonction et de résultat fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou les coefficients seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,

Précise que l'ensemble des conditions générales d'application et de mise en œuvre prévues dans la délibération du 9 janvier 2014 s'appliquent au présent régime indemnitaire,

Dit que les primes ou indemnités pourront être versées aux agents non titulaires de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux titulaires des grades de référence.

Dit que les régimes indemnitaires des cadres d'emplois concernés s'appliquent aux postes créées titulaires et non titulaires,

Dit que les crédits budgétaires annuels nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice,

Charge le Président de procéder aux attributions individuelles en tenant compte des plafonds déterminés et éventuellement des critères d'attributions retenus.

Objet : Accueil de 2 contrats d'apprentissage et conventions de prise en charge avec les associations Formation Emploi Avenir et Festi Jeunes

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 30
Nombre de pouvoirs : 7	- nombre de suffrages exprimés : 37
Vote contre : 37	abstentions :

Bernard Constant, Délégué aux ressources humaines fait savoir aux conseillers que dans le cadre de la gestion prévisionnelle des emplois et des effectifs, et d'une démarche de professionnalisation des personnels de l'animation, deux agents ont réussi les épreuves d'entrée en formation d'apprentissage en vue de l'obtention du BPJEPS « loisirs tous publics » (diplôme d'Etat de niveau IV Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education populaire et du Sport).

A cet effet, les agents sont placés en disponibilité pour suivre la formation qui dure 18 mois, à compter du 27/01/2020, formation assurée et prise en charge par l'Association Formation Emploi Avenir Sud Rhône Alpes de Privas, qui verse également les salaires.

Deux structures d'accueil étant requises pour l'apprentissage, il est proposé que ces 2 agents effectuent leur apprentissage au sein de la Communauté de Communes à hauteur de 85 % de leur temps et pour 15% auprès de l'Association partenaire Festi Jeunes.

En contrepartie, la Communauté de Communes s'engage à rembourser les salaires sous forme de 2 versements :

L'un directement à l'association Formation Emploi Avenir Sud Rhône Alpes à hauteur de 85% + 10% de frais de gestion,

L'autre à l'association Festi Jeunes à hauteur de 15% + 10% de frais de gestion.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré,

A l'unanimité

Approuve l'accueil de deux agents en contrat d'apprentissage dans le cadre d'une formation BPJEPS « Loisirs tous publics », à compter du 27 janvier 2020,

S'engage à prendre en charge le montant des salaires de ces contrats d'apprentissage, sous forme de 2 versements :

L'un directement à l'association Formation Emploi Avenir Sud Rhône Alpes à hauteur de 85% des salaires + 10% de frais de gestion,

L'autre à l'association Festi Jeunes à hauteur de 15% des salaires + 10% de frais de gestion

S'engage à prendre en charge les heures supplémentaires que les deux agents en contrat d'apprentissage pourraient être amenés à effectuer dans le cadre de leur formation,

Autorise le Président à signer les conventions de prise en charge avec les 2 associations partenaires de cette opération de professionnalisation, à savoir : l'association Formation Emploi Avenir Sud Rhône Alpes et l'association Festi Jeunes, ainsi que tous documents inhérents à ce dispositif,

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets des exercices 2020 et 2021.

Objet : Modification des statuts du Syndicat Mixte des INFOROUTES -NUMERIAN

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 30
Nombre de pouvoirs : 7	- nombre de suffrages exprimés : 37
Vote contre :	pour : 37 abstentions :

Le Président expose aux conseillers que le Comité Syndical des INFOROUTES a approuvé la modification de ses statuts en date du 5 décembre 2019.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient aux organes délibérants des collectivités et EPCI membres de se prononcer sur cette modification, dans un délai de 3 mois suivant la notification. A défaut de délibération dans les délais, l'avis est réputé favorable.

Les modifications portent principalement sur les points suivants :

- Changement de nom et de siège social,
- Ouverture de la possibilité à d'autres collectivités d'adhérer,
- Intégration des compétences mutualisées avec le CD07 dans le centre de ressources et de compétences (article 3) et dans les prestations de services (article 4),
- Modification des représentants dans les collèges.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré,
A l'unanimité

Emet un avis favorable sur les modifications des statuts du Syndicat Mixte des INFOROUTES approuvées en Comité Syndical du 5 décembre 2019, dont l'appellation devient NUMERIAN.

Objet : tarifs des prestations extérieures sur les dolmens

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 30
Nombre de pouvoirs : 7	- nombre de suffrages exprimés : 37
Vote contre :	pour : 37 abstentions :

Claude BENAHMED, vice-Président chargé de la culture et des sports expose aux conseillers que le projet de valorisation et de protection des dolmens « Chemins et dolmens » comporte un volet médiation grand public/scolaires.

Dans ce cadre-ci, la spécialiste chargée de l'ingénierie et de l'expertise de la mission dolmens peut être sollicitée pour des interventions sur le terrain telles que des visites guidées (dans un programme Passerelles patrimoine par exemple) ou encore pour des formations universitaires.

Il est proposé que ces prestations extérieures soient facturées suivant le forfait ci-après :

- ½ journée : 120 euros
- La journée : 240 euros
 - o Soit 34.29 euros/heure

Ces tarifs s'alignent sur ceux de la Cité de la Préhistoire d'Ornac-l'Aven afin d'éviter toute concurrence.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré,
A l'unanimité

Approuve la mise en place de tarifs forfaitaires pour des prestations extérieures dans le cadre de
« Chemins et dolmens » correspondant à 120 euros la demi-journée et 240 euros la journée ;

Autorise le Président à signer tous les documents s'y rapportant.

➔ **Arrivée de Luc PICHON**

Objet : Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) – Tarifs transitoires 2020 pour les professionnels des communes de Labastide-de-Virac, Orgnac-L'Aven et Vagnas

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 31
Nombre de pouvoirs : 6	- nombre de suffrages exprimés : 37
Vote contre :	pour : 37 abstentions :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212 et suivants, L.2224-13 et suivants et L.2333-16 et suivants,

Vu la délibération n°2019_12_019 reconduisant le régime de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères,

Vu la délibération n°2019_12_020 reconduisant les tarifs de la REOM en point de collecte avec badge d'identification,

Le Président rappelle que les 3 communes de Labastide-de-Virac, Orgnac-l'Aven, Vagnas sont encore collectées en porte-à-porte pour les déchets ménagers. Le nouveau système de collecte en conteneurs en point de regroupement et avec carte magnétique d'identification, déjà déployé sur les 17 autres communes du territoire, sera installé dans le courant de l'année 2020. Cette installation sera progressive compte tenu des contraintes techniques et de livraison de bacs.

Afin de ne pas impacter financièrement les « petites entreprises » de ces 3 communes, il est proposé d'appliquer de manière transitoire (jusqu'à l'installation des conteneurs en points de collecte) les tarifs des professionnels ayant opté pour la collecte avec Pass (et ce malgré une collecte en porte-en-porte). Il est précisé que ce tarif transitoire ne s'applique qu'aux seuls professionnels dont la tournée de collecte est incluse avec celle des particuliers, c'est-à-dire aux mêmes fréquences que pour les particuliers et qui ont vocation in fine à choisir la collecte en point de regroupement, à savoir les commerces peu producteurs de déchets ménagers.

Pour les professionnels de ces 3 communes qui feraient le choix d'une collecte spécifique adaptée aux volumes et aux fréquences nécessaires aux professionnels, la tarification appliquée sera celle proposée à la collecte spécifique des professionnels.

Le Président demande aux conseillers de se prononcer sur cette question.

Le Conseil, entendu l'exposé du Président et après délibéré,
À l'unanimité,

Approuve les tarifs transitoires tels que définis supra pour les professionnels générant peu de déchets ménagers et ayant vocation à utiliser in fine les colonnes aériennes avec badge magnétique d'identification, suivants :

. Restaurant de moins de 100 m ² (1)	540 €
. Restaurant de plus de 100 m ² (1)	920 €
. Snack (2)	350 €
. Traiteur	920 €
. Hôtel (3) – tarif par lit	20 €
. Loueur de canoë	240 €
. Gîte, meublé de tourisme	199 €
. Commerces divers	180 €
. Profession libérale et tertiaire	130 €
. Artisan et indépendant	250 €
. Exploitant agricole	100 €
. Autre profession	130 €

(1) Pour les restaurants, la superficie correspond à la surface des salles de restaurant accueillant la clientèle et les terrasses extérieures.

(2) La catégorie snack regroupe les sandwicheries, les commerces de plats à emporter, les pizzerias à emporter, les points chauds, kebabs, saladeries, restauration rapide, fastfood.

(3) Le tarif est appliqué au nombre de lit, soit la capacité d'hébergement. Pour les hôtels disposant d'un restaurant, le tarif est complété par celui de la catégorie de restaurant.

Objet : Approbation des modifications du règlement de collecte et de facturation REOM – GIR 1-2

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 31
Nombre de pouvoirs : 6	- nombre de suffrages exprimés : 37
Vote	contre : pour : abstentions :

Le Président rappelle aux Conseillers la délibération N° 2019_12_021 du 19 décembre 2019 portant sur les modifications du règlement de collecte et de facturation.

Par ailleurs, le Président rappelle que certaines catégories de population ont des difficultés pour utiliser le nouveau système de collecte et que le service social travaille avec le service ordures ménagères sur des solutions alternatives pour ces habitants.

Une première mesure est donc proposé afin de collecter en porte à porte les personnes en GIR 1-2, peu nombreuses sur le territoire.

Le président précise ce que comprennent ces catégories :

- GIR 1 : les personnes confinées au lit, dont les facultés mentales sont gravement altérées, et qui ont besoin d'une présence continue d'intervenants. Les personnes en fin de vie.
- GIR 2 : les personnes confinées au lit ou au fauteuil, dont les facultés mentales ne sont pas totalement altérées, et qui ont besoin d'une prise en charge pour la plupart des activités de la vie

courante. Les personnes qui ont des fonctions mentales altérées, mais qui ont conservé leur capacité à se déplacer.

Par ailleurs, il est proposé de maintenir un coût identique au PASS pour les personnes collectées en porte à porte en GIR 1-2. Cette mesure est à prendre en compte au titre des aides sociales de la communauté de communes.

Le Président demande aux conseillers d'intégrer cette notion dans le règlement de collecte et de facturation.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré,
A l'unanimité

Approuve les modifications du règlement de collecte et de facturation mis en place sur l'ensemble du territoire à compter du 1/01/2020. Le présent règlement modifié sera rendu exécutoire par un arrêté du Président.

Objet : Convention de financement de la rénovation de la chaussée de la route départementale 579 entre les PR 10+870 0 11+090 sur la commune de St Maurice d'Ardèche dans le cadre de l'aménagement de la voie verte

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 31
Nombre de pouvoirs : 6	- nombre de suffrages exprimés : 37
Vote contre :	pour : 37 abstentions :

Luc Pichon Vice-Président en charge de la voirie rappelle aux conseillers que la Communauté de Communes a sollicité le département de l'Ardèche pour étudier l'aménagement et la sécurisation de la traversée de la voie verte sur la RD 579 en entrée nord de Saint- Maurice d'Ardèche. Le principe d'une traversée en 2 temps a été retenu et un carrefour en croix aménagé.

La vétusté du revêtement vieux de 16 ans a nécessité la reprise totale de la couche de roulement ainsi que la réalisation de purges localisées.

Ces prestations, à la charge du Département de l'Ardèche, ayant été réalisées dans le cadre du marché de travaux pour l'aménagement global de la voie verte entre Pradons et Vogüé pour un montant de 51 640,96 €HT, doivent faire l'objet d'une convention de financement entre le Département de l'Ardèche et la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du Vice-Président et après délibéré,
A l'unanimité

Approuve la convention de financement visée en objet entre le département de l'Ardèche et la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche,

Autorise le Président à signer ladite convention et tous documents s'y rapportant.

Objet : Economie - ZA Les Estrades – Vente parcelle B3011 à l’entreprise RICHARD

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 31
Nombre de pouvoirs : 6	- nombre de suffrages exprimés : 37
Vote contre :	pour : 37 abstentions :

Yves RIEU, vice-Président chargé de l’économie, rappelle aux membres du conseil la délibération d’engagement prise le 12 décembre 2013 instituant la mise en place d’un prix de vente du terrain sur la zone d’activités « les Estrades » à Vallon Pont d’Arc de 35 € le m².

Par délibération en date du 12 avril 2018 la parcelle B 3011 avait été réservée à l’entreprise France Boissons via sa foncière, l’entreprise PG2 transition, société de location de biens immobiliers, qui réalise les aménagements en vue de l’installation de France Boissons.

Or, après de multiples relances, la maison mère de France Boissons n’a pas donné suite à cette réservation en raison d’un conflit interne entre France Boissons et sa foncière.

La parcelle B3011 a donc été remise en vente, et correspond à la demande de l’entreprise de maçonnerie générale RICHARD, située à SALAVAS, qui a besoin de regrouper ses activités sur un seul site et répondre à ses besoins de croissance.

Le Président propose de réserver la cession du terrain d’une surface de 3.887 m² à l’entreprise RICHARD au prix de 35 € le m², soit 136 045 € net.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité.

A l’unanimité

Autorise la modification du montant de ladite vente à un prix de 136 045 € avec TVA sur marge pour une surface de 3 887 m² ;

Autorise le Président ou le vice-Président en charge de l’économie à signer le compromis et l’acte de vente à intervenir, ainsi que toute pièce se rapportant à ladite vente,

Mandate le Président afin d’effectuer les démarches administratives et financières nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

Objet : Arrêt du projet de Plan Local d’Urbanisme (PLU) de la commune de Lagorce

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 31
Nombre de pouvoirs : 6	- nombre de suffrages exprimés : 37
Vote contre :	pour : 37 abstentions :

Le Président rappelle aux conseillers que depuis la prise de compétence « Plan Local d’Urbanisme (PLU), documents en tenant lieu et Carte Communale » la Communauté de Communes des Gorges de l’Ardèche se doit d’achever les procédures d’urbanisme communales en cours, après accord de ces dernières. La Commune de Lagorce, par délibération du 17/03/2015 a choisi de prescrire la révision de son PLU et a autorisé l’intercommunalité à poursuivre son PLU par délibération du 4 décembre 2018 suite au transfert de compétence.

Le Président expose donc au conseil communautaire le projet de PLU de la Commune de Lagorce, les objectifs poursuivis et les modalités de concertation établis.

Les objectifs généraux sont les suivants :

- Préserver les espaces naturels et paysagers et maintenir le caractère agricole par la maîtrise de l'urbanisation ;
- Assurer l'équilibre social et la diversité des formes d'habitat en privilégiant la résidence principale ;
- Favoriser l'implantation d'activités compatibles avec l'habitat dans tous les secteurs ;
- Prévenir les risques potentiels d'inondation, de ruissellement pluvial et d'incendie ;
- Privilégier l'implantation de nouvelles constructions à proximité du village ;
- Veiller à contenir l'urbanisation des hameaux pour viser la création de réels nouveaux hameaux cohérents en matière urbanistique ;
- Limiter l'organisation de fronts urbains continus dans les actuelles zones NB le long de la D1 et de la D559 ;
- Tenir compte, dans certaines zones, de la probabilité d'emplacement réservés qui seront appliqués soit pour améliorer les voiries afin de sécuriser les déplacements, soit pour permettre le drainage des eaux de ruissellement ;
- Tenir compte dans certaines zones, de la probabilité d'emplacements réservés qui seront appliqués soit pour améliorer les voiries afin de sécuriser les déplacements, soit pour permettre le drainage des eaux pluviales de ruissellement ;
- Tenir compte dans toute parcelle susceptible d'être urbanisée de la présence éventuelle de réseaux publics d'eau potable enfouis ;
- Favoriser l'installation de jeunes couples afin de maintenir la structure de la population, permettre aussi le maintien d'une population âgée par des services adaptés ;
- Assurer la préservation des édifices et bâtiments traditionnels et permettre leur mise en valeur ;
- Favoriser les initiatives de développement touristique dans le respect de l'authenticité du bâti et de paysages, favoriser la création d'accueil touristique de qualité dans les hameaux et les villages, évaluer la capacité d'accueil des campings pour limiter un tourisme de masse tourné vers la consommation de l'espace rural ;
- Protéger les terres de valeur agricole dévolues aux différentes productions de l'agriculture de type méditerranéenne, mais aussi les vastes étendues de landes dévolues aux parcours liés à l'élevage afin de donner une lisibilité sur le long terme aux exploitations agricoles ;
- Autoriser l'implantation d'entreprises dont les activités sont compatibles avec les caractéristiques du territoire communal (en retrait des voies de communications importantes, vastes étendues naturelles, village et hameaux de caractères, équipements limités).

En rapport avec les objectifs généraux exposés ci-dessus, le projet d'aménagement et de développement durables expose les objectifs de la commune selon les 6 axes suivants :

- 1 • PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS - MAINTIEN DU CARACTÈRE AGRICOLE MAÎTRISE DE L'URBANISATION
- 2 • ÉQUILIBRE SOCIAL ET DIVERSIFICATION DE L'HABITAT
- 3 • MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE BÂTI
- 4 • MAINTIEN ET DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS
- 5 • METTRE À NIVEAU LES RÉSEAUX EN RAPPORT AVEC LE DÉVELOPPEMENT
- 6 • PRÉVENIR LES RISQUES

Les modalités de la concertation ont été les suivantes, conformément à celles édictées dans la délibération de prescription :

Moyens d'information :

- Un affichage de la délibération de révision a été réalisé pendant toute la durée des études,
- Un article spécial a été diffusé dans l'Echo lagorçois, imprimé et distribué à l'ensemble de la population au mois de novembre 2016.
- Des articles ont été diffusés dans le bulletin municipal,
- Le dossier a toujours été disponible en mairie.

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée a été mis à disposition du public tout au long de la procédure,
- La possibilité d'écrire au maire a été laissée,
- Des permanences se sont tenues en mairie par M. le Maire et/ou et le secrétaire de mairie en charge de l'urbanisme : tous les lundis et vendredis de 15h00 à 18h00 entre le 16 décembre 2019 et le 20 janvier 2020. Permanences annoncées par affichage, par la presse et par la lettre électronique de la mairie.
- Des réunions publiques ont été organisées :
 - Une réunion publique préalable avait été organisée le 14 mars 2015 portant sur divers points dont une présentation de la procédure de PLU incluant des thématiques plus précises comme la zone dite de la cave coopérative et différentes options de division parcellaire d'un terrain communal sis au hameau de Leyris, réunion annoncée par la presse et l'affichage municipal
 - Une réunion publique de lancement avec un débat sur les orientations du PADD a été organisée en salle des fêtes communale le 22 octobre 2015, réunion annoncée par la presse et l'affichage municipal,
 - Une seconde réunion publique a été organisée le 5 juillet 2016 portant plus spécifiquement sur des approches du règlement graphique, réunion annoncée par la presse et l'affichage municipal,
 - Une troisième réunion publique portant notamment sur les orientations du PADD a été organisée en salle des fêtes communale le 6 juin 2019, réunion annoncée par la presse et l'affichage municipal,

Le Président demande aux conseillers de se prononcer sur l'arrêt du projet de PLU de la Commune de Lagorce.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 153-1 et suivants, R 153-1 et suivants,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 17/03/2015 prescrivant l'élaboration du PLU et fixant les modalités de la concertation,

Entendu les débats au sein du conseil communautaire sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables du 4 juin 2019,

Entendu l'exposé et après examen du projet de PLU et notamment le PADD, le rapport de présentation, les documents graphiques, le règlement et les annexes,

Considérant que le projet de révision du PLU de Lagorce est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux personnes qui ont demandé à être consultées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve l'arrêt du projet de révision du PLU de Lagorce tel qu'il est annexé à la présente ;

Précise que le projet de PLU sera communiqué pour avis :

- A l'ensemble des personnes publiques associées à la procédure.
- A la commission départementale pour la protection des espaces naturels agricoles et forestiers.
- Aux établissements publics de coopération intercommunale qui en ont effectué la demande.

La présente délibération sera transmise à monsieur le Préfet de l'Ardèche, accompagnée des dossiers nécessaires à la consultation des services de l'Etat.

Conformément aux articles R.123.18, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche et en mairie Lagorce.

Objet : Engagement démarche Pré-TEPOS
--

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 31
Nombre de pouvoirs : 6	- nombre de suffrages exprimés : 37
Vote contre :	pour : 37 abstentions :

Le Président rappelle qu'un territoire labélisé TEPOS (Territoire à Energie Positive), est un territoire qui vise à réduire ses besoins en énergie tout en encourageant la production d'énergie renouvelable locale.

Le dispositif vise à mettre en place des actions suite à la définition d'une stratégie politique globale et concertée. Une animation est donc financée par l'ADEME dans le cadre de cette démarche, afin d'établir des objectifs sensés définir et dimensionner les actions futures.

Suite à plusieurs réunions d'échanges avec les financeurs et partenaires (Ademe, Région, Alec, ...) les 3 communautés de communes de Beaume Drobie, Du Pays des Vans en Cévennes et des Gorges de l'Ardèche souhaitent s'engager conjointement dans une démarche « pré-TEPOS ».

Il est question de mettre en place une étude de diagnostic territorial sur l'énergie, d'un montant d'environ 20000 à 30000€ financé à 50% et à partager entre les 3 territoires. Cette étude doit déterminer si la candidature conjointe entre les 3 territoires est de nature à valider la démarche, pour ensuite lancer véritablement la labélisation TEPOS.

Le reste à charge à la collectivité serait compris en 5000 et 6000€

La Communauté de Communes du Pays des Vans en Cévennes a été désignée chef de file afin de coordonner administrativement cet engagement tripartite.

Le Président demande aux conseillers de se prononcer sur le lancement de cette démarche "pré-TEPOS"

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré,
A l'unanimité

Approuve le lancement de la démarche "pré-TEPOS"

Valide la désignation de la communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes comme le chef de file et porteur administratif.

Objet : Avenant de prolongation d'1 an de la convention d'objectif avec la Société Publique Locale « Destination Pont d'Arc Ardèche »

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 31
Nombre de pouvoirs : 6	- nombre de suffrages exprimés : 37
Vote contre :	pour : 37 abstentions :

Geneviève Laurent, Vice-Présidente au Tourisme, rappelle aux conseillers qu'une convention a été signée en 2017, pour une durée de 3 ans, avec la Société Publique Locale « Destination Pont d'Arc Ardèche » afin de formaliser les responsabilités mutuelles qui structurent la relation entre les deux parties.

Cette convention a pour but de définir les objectifs, les modalités de contrôle, le montant et les conditions d'utilisation de la contribution financière allouée à la SPL pour remplir les missions qui lui sont confiées.

Les missions exercées par la SPL ont pour objectif d'améliorer l'accueil, l'information des clientèles touristiques, ainsi que la promotion touristique de la destination Pont d'Arc Ardèche, afin d'accroître les retombées économiques directes et indirectes liées à l'activité touristique et au développement culturel et patrimonial. La SPL doit également mettre en place des actions visant plus particulièrement à développer la fréquentation touristique en ailes de saison et s'attacher à une diffusion du tourisme sur l'ensemble du territoire.

La Communauté de Communes apporte à cet effet une contribution financière dont les modalités ont été fixées lors de la délibération du 11 mai 2017 approuvant la convention qui a pris fin le 31/12/2019.

Aussi, il est proposé de prolonger, par avenant, la durée de la convention avec la SPL Destination Pont d'Arc Ardèche d'une année, soit jusqu'au 31/12/2020.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré,
A l'unanimité

Approuve l'avenant de prolongation d'un an de la convention d'objectifs avec la SPL « Destination Pont d'Arc Ardèche » signée en 2017

Autorise le Président à signer ledit avenant et tout document s'y rapportant.

L'ordre du jour étant clôt, la séance est levée.

Le secrétaire de séance
René UGHETTO